

2022 PP 135 Modification de contrat n°5 - marché n°2017-7 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction de la caserne de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2015 PP 43 BSPP du Conseil de Paris en date des 28,29,30 septembre et 1^{er} octobre 2015
par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe du marché de maîtrise d’œuvre pour l’opération de reconstruction de la caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°5 au marché n°2017-7 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de Police est autorisé à signer la modification de contrat n°5 au marché de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur- Marne.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section investissement.